

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/040

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 02 AVRIL 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3: PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC URBAIN PAYSAGÉ « LES HAUTS DE SARRE »
DÉTERMINATION DE LA LISTE DES TROIS CANDIDATS ADMIS À
CONCOURIR SUR PROPOSITION DU JURY DE CONCOURS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire : « par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le programme et l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre relatifs au projet d'aménagement du parc urbain paysagé « Les Hauts de Sarre ».

La ville a lancé une procédure de concours restreint afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de ce parc public.

Un avis de concours a été publié au BOAMP, au JOUE dans le Républicain Lorrain et sur le profil acheteur de la ville de Sarralbe avec remise des dossiers fixée au 26 février 2024.

Vingt et un plis de candidatures ont été reçus.

Le 11 mars 2024, le jury s'est réuni pour analyser les candidatures et a arrêté une liste de trois candidats admis à concourir, dont les mandataires sont :

- n° d'ordre 12 : NIEZ STUDIO (75003 PARIS),
- n° d'ordre 5 : MUTABILIS PAYSAGE ET URBANISME (75011 PARIS),
- n° d'ordre 15 : ENTRE CIEL ET TERRE (76170 LILLEBONNE).

En cas de désistement d'un ou plusieurs des candidats listés ci-dessus sont désignés comme suppléants dans l'ordre de priorité suivant :

- candidat n°16 : ZB PAYSAGE (94270 LE KREMELIN-BICETRE),
- candidat n°17 : CHARTIER DALIX (75011 PARIS). »

Sur proposition du jury de concours,

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (Mmes Marie-Laure Meyer, Marie Hennard, et M. Patrick Hirschberger s'abstenant)

- retient les trois candidats admis à concourir suivants :

- Niez Studio (75003 Paris),
- Mutabilis Paysage et Urbanisme (75011 Paris),
- Entre Ciel et Terre (76170 Lillebonne).

- demande à ces 3 candidats retenus de confirmer leur acceptation de la mission qui leur est confiée par voie écrite dans un délai de 5 jours à compter de la réception de l'invitation à concourir,

- retient en cas de désistement d'un ou deux de ces 3 candidats ci-avant, comme candidat suppléant dans l'ordre de priorité suivant :

- ZB Paysage (94270 Le Kremlin-Bicêtre),
- Chartier Dalix (75011 Paris),

- décide de suivre la proposition du jury d'éliminer la candidature de la société Végétude car elle ne dispose pas de paysagiste concepteur au titre du décret de l'État qui est une capacité professionnelle minimale requise par le règlement de la consultation,

- décide de notifier leur rejet aux candidats non retenus,

- décide d'engager la seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre avec les 3 candidats admis à concourir en vue de retenir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, les 3 candidats devront faire parvenir leur offre, en mairie de Sarralbe avant le 12 juin 2024 à 12h00 et le jury se réunissant à nouveau le 14 juin 2024 à 9h00,

- décide d'adapter le règlement du concours à ces nouvelles dates.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 05 avril 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

